

Le Gouverneur

LETTRE CIRCULAIRE N°004/GR/2021

Prescrivant aux Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) de la CEMAC l'application obligatoire du nouveau Cahier des Charges régissant leurs activités.

Le marché des Valeurs du Trésor est régi, au sein de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), par un cadre juridique et réglementaire adopté par les instances compétentes de la Communauté, qui inclut notamment un Cahier des charges des Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT).

La version révisée de ce Cahier des charges est en vigueur depuis son adoption par le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) le 20 décembre 2019, après validation par le Comité de Politique Monétaire (CPM) et le Conseil d'Administration de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC); et approbation du Conseil de Surveillance de la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres (CRCT).

Certains SVT agréés opérant dans la CEMAC tardent à mettre en œuvre ce Cahier des charges en vigueur, obligatoire dans tous ses éléments et d'application immédiate depuis son adoption.

En conséquence, il est prescrit, aux termes de la présente Lettre Circulaire, aux SVT agréés de la CEMAC, défaillants à cet égard, de se conformer, sans autre délai, au Cahier des charges en vigueur. La non-application dudit cahier des charges expose l'entité concernée au retrait de son agrément en qualité de Spécialistes en Valeurs du Trésor.

La présente Lettre Circulaire prend effet à compter de sa date de signature. /-

N°:SEQ.076/2021


ABBAS MAHAMAT TOLLI

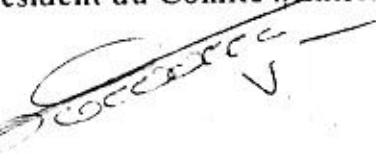
- PJ:** - Résolution du Comité Ministériel de l'UMAC n°08 du 20 décembre 2019
- Copie du cahier des charges des SVT de la CEMAC révisé et adopté

RESOLUTION N° 08

Le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC), réuni en session ordinaire le 20 décembre 2019 à Douala, République du Cameroun, examinant le nouveau cadre réglementaire relatif au marché des titres publics dans la CEMAC :

1. Sur proposition du Conseil d'Administration de la BEAC réuni en session ordinaire le 19 décembre 2019 à Douala, **approuve** les textes réglementaires encadrant le fonctionnement du marché des valeurs du Trésor. Il s'agit :
 - du Cahier des charges des Spécialistes en valeurs du Trésor ;
 - de la Convention relative à l'organisation des émissions des valeurs du Trésor ;
 - de la Convention relative à la participation aux émissions des valeurs du Trésor ;
 - du Règlement Général de la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres ;
 - de la Convention d'adhésion à la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres.
2. Après avis conforme du Conseil d'Administration de la BEAC délivrée lors de sa session ordinaire du 19 décembre 2019 à Douala et sur proposition du Gouverneur de la BEAC, **adopte** à l'unanimité le Règlement relatif aux valeurs du Trésor émises par les Etats membres de la CEMAC.

Le Président du Comité Ministériel pi,


Baltasar ENGONGA EDJO'O


LÉONORA OGNANA APEH
Regulatrice du Marché Financier
COBUNAF
12/07/2018


AKENA Christian Stéphane
MINISTRE DES FINANCES
DU CAMEROUN
12/07/2018


AWA IKAMA Raymond
Trésorier
12/07/2018


P. O. Ameliane
Mme Claude


KESENG Kouliem Constant
COBAC
12/07/18

**CAHIER DES CHARGES DES
SPECIALISTES EN VALEURS DU TRESOR**


P. O. Eugène KAMTCHUEN
CAA

Solteun dioka
AFRITAC Centre



Aboubakar SALAO
BEAC / 12 juillet 2018

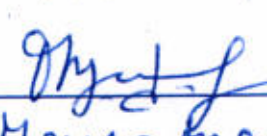

DIFOMINSOU B. Frédéric
BUMAC

Eymen Errais
BAD


Patricio Abaso
Nouveau Ognana

Ki GORBE BALIGA
Serge Thierry
Direction de la
Politique des
Participations
(DPTCP) RCA


Georgette Vanessa
OKO Z'YANG


Moussa Ngou Younou


12/07/2018

Act
Le présent Cahier des Charges est arrêté en application des dispositions de l'article du Règlement n°//CEMAC/UMAC/CM relatif aux valeurs du Trésor émises par les Etats membres de la CEMAC.

Le Cahier des Charges définit les principales missions assignées aux Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT), notamment :

- participer aux émissions des valeurs du Trésor ;
- contribuer au bon déroulement et à la réussite des émissions des valeurs du Trésor ;
- favoriser la liquidité du marché secondaire des valeurs du Trésor ;
- fournir au Trésor des conseils de qualité et des informations pertinentes en matière de politique d'émission de la dette ;
- faire la promotion des valeurs du Trésor.

Dans cette optique, l'objet du Cahier des Charges est de préciser le cadre d'exercice de l'activité de SVT. A cet effet, il définit notamment :

- les conditions et modalités de sélection des SVT ;
- les droits et obligations des SVT ;
- le cadre de l'association entre les SVT et de la concertation entre les SVT et le Trésor ;
- les critères et modalités d'évaluation des SVT ;
- le contrôle des SVT.

Sous peine de ne pas participer aux émissions des valeurs du Trésor, les SVT formalisent leur engagement à respecter le présent Cahier des Charges par la remise au Ministre en charge des Finances d'un exemplaire de celui-ci revêtu de la signature d'un responsable dûment habilité à engager l'établissement de crédit ou la société de bourse à l'égard de tiers. Copie d'un exemplaire signé est également adressée à la Direction Nationale de la BEAC.

A défaut de signature du Cahier des Charges par le SVT dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'agrément, le Ministre en charge des Finances prononce le retrait de la qualité de SVT.

I - SELECTION DES SPECIALISTES EN VALEURS DU TRESOR

1 - Conditions d'acquisition de la qualité de SVT

a- Nature et localisation du SVT

En application du Règlement n°/CEMAC/UMAC/CM relatif aux valeurs du Trésor émises par les Etats membres de la CEMAC, seuls les établissements de crédit (banques et établissements financiers), au sens de l'article 4 de l'Annexe à la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale et les sociétés de bourse agréées par le Régulateur du marché financier de l'Afrique Centrale, ont vocation à acquérir la qualité de SVT

W *Sh* *2* *Phy* *1* *A* *Am*

En outre les établissements de crédit et les sociétés de bourse doivent être installés dans la CEMAC et jouir d'une bonne situation financière, correspondant pour les premiers, au minimum à la cote 2 du système de cotation (SYSCO) de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) et pour les secondes, attestée par un avis du Régulateur du marché financier de l'Afrique Centrale.

b- Détention d'un compte à la BEAC

L'établissement de crédit doit être titulaire d'un compte courant à la BEAC.

Les sociétés de bourse doivent désigner un établissement de crédit, agent de règlement, pour le dénouement de leurs opérations relatives aux valeurs du Trésor auprès du dépositaire central.

c- Moyens matériels et humains

Les SVT doivent disposer de moyens matériels, humains et financiers adéquats et suffisants leur permettant d'intervenir sur le marché des valeurs du Trésor. Ils doivent avoir une organisation structurée et efficace en termes de services administratifs, comptables, techniques et de contrôle des risques.

Les SVT se dotent de structures correspondant à leurs activités de front office (négociation), middle office (contrôle des risques) et back office (opérations du post-marché). En outre, ils désignent en leur sein un personnel dédié à la gestion de l'activité de SVT et veillent à sa stabilité.

d- Organisation de l'activité de SVT

Les SVT doivent organiser leur activité de manière à couvrir toutes les fonctionnalités nécessaires à la négociation et à la promotion de la dette de l'Etat, notamment les activités de front office, middle office et back office ainsi que celles de recherche économique.

Les SVT doivent séparer clairement le portefeuille des titres d'Etat des autres portefeuilles dont ils ont la gestion et /ou la conservation. A cette fin, ils présentent une comptabilité propre à l'activité d'intervention sur les valeurs du Trésor.

2 - Modalités de sélection des SVT

Les SVT sont sélectionnés par le Conseil d'Administration de la BEAC.

Les établissements de crédit et les sociétés de bourse soumettent un dossier de demande d'agrément, qui est déposé en double exemplaire contre récépissé à la Direction Nationale de la BEAC de leur pays d'implantation. Ce dossier doit notamment préciser l'organisation interne retenue, les prévisions d'activité, le personnel dédié, les moyens techniques, matériels et financiers prévus ainsi que le(s) pays dans le(s)quel(s) les entités souhaitent intervenir en qualité de SVT.

[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left and several initials on the right.]

La BEAC assure, pour le compte des Trésors, avec l'appui de la COBAC et du Régulateur du marché financier de l'Afrique Centrale, l'instruction des demandes d'agrément. Elle vérifie si le demandeur satisfait aux conditions définies au point I-1 du présent Cahier des Charges. Dans le cadre de cette procédure, la BEAC est habilitée à recueillir tout renseignement jugé utile à l'instruction de la demande d'agrément.

Les dossiers jugés éligibles à l'issue de la procédure d'instruction par les services de la BEAC sont transmis pour examen au Conseil d'Administration de celle-ci. A l'issue de la réunion dudit Conseil, la liste des établissements de crédit et des sociétés de bourse susceptibles d'être agréées est publiée.

L'agrément est octroyé par arrêté de chaque Ministre en charge des Finances et notifié individuellement à chaque entité demanderesse.

Le refus d'agrément est également notifié par le Ministre en charge des finances à l'établissement de crédit ou à la société de bourse.

3 - Durée de validité de l'agrément

Les SVT sont sélectionnés pour une durée indéterminée, sous réserve du respect des exigences du présent Cahier des Charges.

II - DROITS ET OBLIGATIONS

I - Droits et privilèges des SVT

a- Accès aux émissions des valeurs du Trésor

Les SVT ont le monopole :

- de participer aux séances des adjudications des émissions des valeurs du Trésor ;
- d'être membre du syndicat constitué dans le cadre de la syndication domestique ;
- de soumettre des offres non compétitives.

b- Activités du marché

Sur les activités de marché, les SVT bénéficient du droit exclusif :

- de porter le titre de SVT de l'Etat concerné;
- de participer aux opérations de rachat et d'échange des valeurs du Trésor.



CoA

c- Partenaire privilégié et conseil du Trésor

Les SVT sont les partenaires privilégiés du Trésor pour les opérations de gestion de la dette relative aux valeurs du Trésor. A ce titre, ils ont le droit à une information privilégiée sur les valeurs du Trésor et peuvent être consultés par celui-ci sur les opérations y afférentes.

Les SVT sont informés par le Ministre en charge des Finances, en début de chaque année, du programme prévisionnel des émissions des valeurs du Trésor. La BEAC communique aux SVT, au minimum trois jours avant chaque adjudication, les caractéristiques de l'émission considérée, notamment la nature des titres à émettre, leur échéance, le montant de celle-ci, les date et heure limites de transmission des soumissions ainsi que les conditions de l'émission.

Le Trésor communique semestriellement aux SVT toutes les informations relatives à la situation économique du pays, la dette publique et les finances publiques.

Les informations statistiques agrégées par le Trésor sont communiquées aux SVT selon le format arrêté de commun accord entre ceux-ci. Le Trésor se réserve le droit d'utiliser ces données dans le cadre de la promotion de sa dette.

Le Trésor communique trimestriellement à chaque SVT sa part de marché aux émissions sur le marché primaire et sur le marché secondaire par type de produits et /ou de maturité.

Les SVT peuvent être consultés par le Trésor sur toute évolution susceptible d'être apportée à la politique d'émission des valeurs du Trésor. La BEAC les informe également de tout changement significatif pouvant intervenir dans l'organisation des émissions.

2 - Obligations des SVT

a) - Participation aux émissions des valeurs du Trésor

Les SVT ont l'obligation d'assurer la réussite des émissions des valeurs du Trésor. A cet effet, ils s'engagent à :

- participer annuellement au minimum à 60% des séances des émissions des valeurs du Trésor ;
- présenter des prix ou des taux pour chacune des lignes adjudgées ;
- assurer une participation effective annuelle minimale de 5% du montant total adjudgé dans chacune des catégories des valeurs du Trésor.

En cas de syndication domestique, les SVT assurent le bon déroulement de la transaction dans le cadre des tâches confiées à chacun par le Trésor. Le ou les Chefs de file sont désignés en tenant compte notamment de leur expertise sur le segment de marché concerné et de leur contribution aux réflexions relatives aux travaux préparatoires de l'opération.

En outre, les Chefs de file ont une responsabilité particulière d'animation du marché secondaire du titre émis.

Les SVT prennent toutes les dispositions nécessaires pour garantir le règlement de leurs souscriptions le jour du règlement-livraison des valeurs du Trésor adjudgées. En cas de défaut de paiement, le SVT défaillant encourt l'application de pénalités dont le taux est déterminé par la Convention relative à leur participation aux émissions des valeurs du Trésor, sans préjudice des autres sanctions applicables.

b- Obligations relatives aux activités de marché

Les SVT ont l'obligation d'animer le marché secondaire des valeurs du Trésor. A ce titre, ils s'engagent à faciliter la liquidité du marché des valeurs du Trésor. A cet effet, ils s'obligent à :

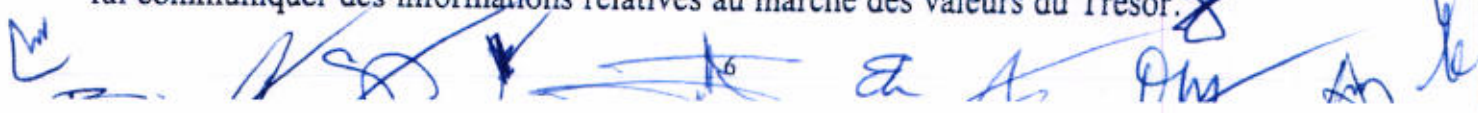
- vendre ou acheter, à la demande de tout investisseur, les valeurs du Trésor sur le marché secondaire ;
- céder annuellement au minimum 30% de leurs souscriptions des valeurs du Trésor ;
- participer annuellement à au moins 2% de l'ensemble des transactions (achats et ventes) sur le marché secondaire des valeurs du Trésor ;
- mettre tout en œuvre pour livrer, en toutes circonstances, leurs contreparties en titres de valeurs du Trésor.

En outre, les SVT garantissent la transparence du marché des valeurs du Trésor et sont, en permanence, tenus :

- d'afficher à leurs guichets, les cours d'achat et de vente des valeurs du Trésor ;
- de conclure les transactions aux prix affichés ;
- de délivrer aux acquéreurs qui en font la demande, des récépissés sur lesquels seront indiquées toutes les caractéristiques des valeurs du Trésor souscrites et la mention que celles-ci ont vocation à être négociées jusqu'à leurs échéances et à n'importe quel guichet de SVT ;
- d'effectuer les cotations conformément aux règles et selon les usages du marché ;
- de mettre en œuvre tous les moyens de nature à favoriser la liquidité du marché des valeurs du Trésor, notamment l'affichage des cotations sur tout support approprié (site web, etc.).

c- Obligations vis-à-vis du Trésor

En contrepartie des droits et privilèges dont ils bénéficient, les SVT s'engagent à promouvoir les valeurs du Trésor et conseiller celui-ci en matière d'émission de sa dette et lui communiquer des informations relatives au marché des valeurs du Trésor.



- Promotion des valeurs du Trésor

Les SVT s'obligent à promouvoir les valeurs du Trésor auprès d'une communauté large et diversifiée d'investisseurs et à développer le marché y afférent dans le cadre de leur stratégie commerciale. Pour ce faire, ils disposent de professionnels, notamment d'économistes en mesure d'informer régulièrement les investisseurs des évolutions des économies des Etats membres de la CEMAC.

A cet égard, ils contribuent aux actions de promotion organisées par le Trésor et organisent avec celui-ci des actions conjointes de promotion des valeurs du Trésor dont les modalités sont définies d'un commun accord. Le Trésor peut également, à la demande des SVT, participer à leurs actions de promotion.

Les SVT contribuent à l'amélioration de la politique d'émission de la dette de l'Etat et au développement de nouveaux produits y afférents. Dans cette optique, ils portent à la connaissance du Trésor les éléments susceptibles de l'éclairer sur les investisseurs potentiels, résidents ou non-résidents ainsi que les mesures de nature à rendre les valeurs du Trésor attractive, tout en lui garantissant un meilleur coût de revient pour l'élaboration de sa stratégie d'endettement.

- Conseil en matière de politique d'émission de la dette

Les SVT conseillent et assistent le Trésor dans la définition et la mise en œuvre de sa politique d'émission, ainsi que sur toute question intéressant le bon fonctionnement des marchés primaire et secondaire des valeurs du Trésor.

Les SVT conseillent le Trésor sur sa politique d'émission et proposent notamment toute évolution susceptible d'améliorer l'efficacité du marché et de susciter l'attrait des valeurs du Trésor. A cet effet, ils affectent des ressources spécifiques à cette activité.

Le Trésor peut consulter les SVT, notamment au travers de leur association professionnelle, le cas échéant en liaison avec les autorités de marché, sur l'organisation du marché des valeurs du Trésor et sur toute proposition d'amélioration du fonctionnement dudit marché.

- Reporting sur le marché des valeurs du Trésor

Les SVT transmettent à la Banque Centrale et au Trésor chaque semaine les prix et volumes de transactions sur chaque ligne de BTA et OTA.

Les SVT rendent régulièrement compte au Trésor et à la Banque Centrale de l'évolution du marché des valeurs du Trésor, des conditions pratiquées, du volume des opérations traitées et, le cas échéant, de leurs propres positions. A cet effet, ils rendent compte trimestriellement au Trésor de leur activité sur le marché secondaire des valeurs du Trésor. Ils distinguent dans ce rapport, l'activité selon la maturité, le type de clientèle et la localisation géographique.

[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page]

Les SVT tiennent à la disposition du Trésor ou de toute personne mandatée par celui-ci et de la Banque Centrale, toutes informations utiles au contrôle de la fiabilité de leurs déclarations.

III - CADRE DE L'ASSOCIATION DES SPECIALISTES EN VALEURS DU TRESOR ET DE CONCERTATION TRESOR - SVT

a) - Association des Spécialistes en Valeurs du Trésor

Les SVT mettent en place une Association des Spécialistes en Valeurs du Trésor (ASVT) dont l'objet est de définir, promouvoir et mettre en œuvre, sur les sujets d'intérêt commun, toute action susceptible d'améliorer le bon fonctionnement du marché des valeurs du Trésor et de l'activité de SVT.

Ils s'engagent à participer aux activités de celle-ci ainsi qu'à en assurer conjointement le financement. En outre, ils peuvent également se constituer en une association professionnelle communautaire.

Les SVT établissent, au sein de leur association, un Code de bonne conduite qui précise les règles déontologiques propres à cette activité et qu'ils s'engagent à respecter.

b) - Concertation SVT - Trésor

Le Trésor et les SVT établissent un contact permanent entre leurs services en vue d'assurer le bon fonctionnement du marché des valeurs du Trésor. A cet effet, l'un et l'autre désignent leurs correspondants respectifs pour le suivi du marché des valeurs du Trésor.

Le Trésor réunit, au moins une fois par trimestre, l'ensemble des SVT pour faire le point sur l'évolution du marché des valeurs du Trésor. A cet effet, il leur communique le calendrier prévisionnel annuel des réunions de concertation. Il les informe dans les meilleurs délais des décisions portant sur tout sujet d'intérêt commun.

Le Ministère en charge des Finances entretient un dialogue suivi et étroit avec l'association des spécialistes en valeurs du Trésor notamment sur toute question intéressant le marché des valeurs du Trésor. Il prend en compte, dans la mesure du possible, les propositions de l'association tendant à assurer le bon fonctionnement du marché des valeurs du Trésor.

IV - EVALUATION DES SVT

Le Trésor effectue périodiquement une évaluation afin de faire le suivi de la performance des SVT sélectionnés et mettre à jour la liste des SVT actifs. L'évaluation repose sur les éléments ci-après :

- la participation des SVT sur le marché primaire des valeurs du Trésor, pondérée à 60% ;
- la participation des SVT sur le marché secondaire, pondérée à 40%

101
Tout SVT qui aura un score inférieur à 5% ou qui n'aura pas respecté les obligations telles que précisées dans le présent cahier des charges s'expose au retrait de son agrément.

V - SUIVI ET CONTROLE DES SVT

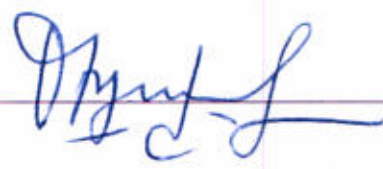
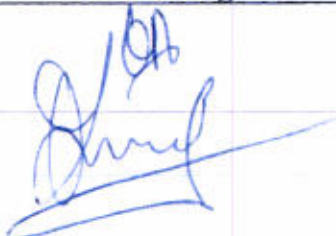
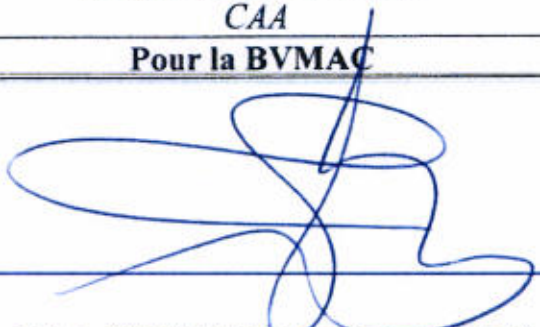
Le suivi et le contrôle des SVT s'effectuent périodiquement dans les conditions et modalités prévues par le Règlement n°/ /CEMAC/UMAC/CM relatif aux valeurs du Trésor et ses textes subséquents.

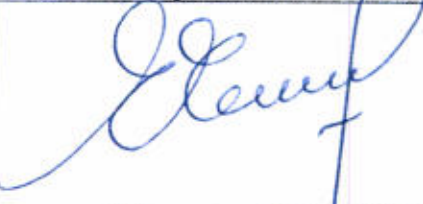
A cet effet, l'activité de SVT est soumise, en tant que de besoin, au moins une fois par an, au contrôle du Ministère en charge des Finances et de la BEAC. Ce contrôle peut également être effectué par l'intermédiaire de la COBAC et du Régulateur du marché financier de l'Afrique Centrale.

En cas de manquement aux dispositions réglementaires et conventionnelles ainsi qu'aux règles déontologiques applicables au marché des valeurs du Trésor, le Ministre en charge des Finances peut, à tout moment et en fonction de la gravité du manquement, adresser un avertissement au SVT, prononcer la suspension ou le retrait de son agrément.

Fait à, le

Le Ministre en charge des Finances

Pour le Trésor public du Cameroun	Pour le Trésor public de la République Centrafricaine
	
Christian Stéphane ABENA <i>Chef de Service de l'analyse des systèmes financiers</i>	Serge Thierry NGOMBE BALIGO <i>Cadre à la Direction de la dette et des participations</i>
Pour le Trésor public du Congo	Pour le Trésor public du Gabon
	
Raymond YOKA IKAMA <i>Service des titres</i>	Georgette Vanessa OKO Z'EYANG <i>Chef de Service monnaie et crédit</i>
Pour le Trésor public de la Guinée Equatoriale	Pour le Trésor public du Tchad
	
Patricio ABESO NSUE OYANA <i>Chef de Département des émissions des titres</i>	MOUSSA ANGOU YOUNOUS <i>Chef de Cellule des émissions de titres publics</i>
Pour la CAA	Pour les Régulateurs
	
Eugène KAMTCHUEN <i>CAA</i>	AXEL LEOUNDA OGNANA <i>COSUMAF</i>
Pour la BVMAC	Pour les Spécialistes en valeur du Trésor
	
Frédéric YIFOMNJOU POUAMOUN <i>BVMAC</i>	Claude MAME <i>UBA Cameroun</i>

Pour la Commission Bancaire	Pour les Spécialistes en valeur du Trésor
 Constant KEBENG KOULIENG <i>COBAC</i>	 Alexandre EKANGA EBELE <i>Standard Chartered Bank Cameroon</i>
Pour la Banque des Etats de l'Afrique Centrale	
 ABOUBAKAR SALAO <i>Gestionnaire de la CRCT</i>	